



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2022/180 du 30 juin 2022 relative à la mise en place d'une mobilisation nationale visant à garantir la continuité de service et le bon fonctionnement des établissements et services médicosociaux pendant la période estivale 2022

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion
Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de l'emploi, du travail et des solidarités
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations

Référence	NOR : APHA2219423C (numéro interne : 2022/180)
Date de signature	30/06/2022
Emetteurs	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de l'offre de soins Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale

Objet	Mise en place d'une mobilisation nationale visant à garantir la continuité de service et le bon fonctionnement des établissements et services médicosociaux pendant la période estivale 2022.
Commande	Mettre en place un plan d'action pour assurer la continuité des effectifs des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pendant la période estivale, en s'appuyant notamment sur les initiatives et les gouvernances déjà existantes au niveau local et les renforcer afin de faciliter leur effectivité.
Actions à réaliser	Mettre en place des dispositifs de coordination pilotés par les agences régionales de santé (ARS), construire des réponses adaptées pour les ESMS les plus en difficulté, communiquer sur l'ensemble des dispositifs proposés aux personnels des ESMS.
Echéances	A démarrer au plus vite et tout au long de la période estivale (jusqu'au 15 septembre 2022).
Contact utile	Direction générale de la cohésion sociale Service des politiques d'appui Sous-direction des professions sociales, de l'emploi et des territoires Bureau de l'emploi et de la politique salariale Emmanuelle COLLEU PLATTEAU Tél : 01 40 56 86 91 Mél : dqcs-metiers@social.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	8 pages
Catégorie	Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.
Résumé	La période estivale va accroître les tensions en ressources humaines (RH) dans les établissements et services médicosociaux (ESMS), notamment en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et dans les services d'aide à domicile ; l'ensemble des services de l'Etat doit se mobiliser pour une réponse coordonnée avec les acteurs intéressés.
Mention Outre-mer	Application en l'état de la circulaire.
Mots-clés	Recrutement en urgence ; ressources humaines (RH) ; établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ; service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ; service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ; Pôle emploi ; tensions en ressources humaines (RH) ; agences régionales de santé (ARS) ; contrats de gré à gré ; heures supplémentaires.
Classement thématique	Professions sociales, professions de santé
Textes de référence	- Circulaire interministérielle n° DGCS/SD4/DGT/DGEFP/2020/179 du 9 octobre 2020 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand âge ; - Instruction n° DGEFP/2021/217 du 25 octobre 2021 relative à la mobilisation nationale en faveur de la réduction des tensions de recrutement ;

	- Circulaire interministérielle N°DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaires, du grand âge et du handicap ; - Arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (<i>JORF</i> du 14 juin) ; - MINSANTE n°2022-40 du 17 juin 2022.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) ; Pôle emploi et les missions locales.
Validée par le CNP le 7 juillet 2022 - Visa CNP 2022-93	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Oui
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate

Le secteur médico-social connaît des tensions structurelles en matière de ressources humaines qui sont exacerbées en période estivale

La pénurie de candidats vers les métiers du soin et de l'accompagnement conserve un caractère prégnant auquel s'ajoutent des difficultés conjoncturelles liées aux conséquences de la crise sanitaire, qui ont entraîné de nombreux départs chez les professionnels. Dans ce contexte, et depuis 2020, le Gouvernement a mis en œuvre, notamment à travers le plan d'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie, deux campagnes de recrutement d'urgence lancées en octobre 2020 et décembre 2021, une campagne de communication nationale d'ampleur sur les métiers du soin et de l'accompagnement en 2022, et de nombreuses mesures visant à faciliter l'emploi, la formation initiale et continue, les modalités de recrutement, les revalorisations salariales, les conditions de vie au travail et l'image de ces métiers.

Toutefois, les remontées des services et structures indiquent des tensions fortes pour cet été, notamment sur les postes d'aides-soignants et accompagnants éducatifs et sociaux mais également sur les infirmiers diplômés d'Etat (IDE) et les personnels médicaux (médecins coordonnateurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)). Les tensions sont particulièrement fortes en EHPAD mais aussi dans les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Dans cette perspective, le Gouvernement **met en place un plan d'action pour renforcer les effectifs des établissements et services médicosociaux (ESMS)** tels que définis au 3° du L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles pendant la période estivale. Ce plan s'appuie sur les expertises, les initiatives et les gouvernances déjà existantes au niveau local et a pour objectif de les renforcer afin de faciliter leur effectivité.

I - Dans cette période de tensions en ressources humaines (RH), une mobilisation forte de vos services est attendue dans le cadre d'une gouvernance adaptée

1.1 L'ensemble des services de l'Etat est invité à pérenniser la gouvernance mise en place dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence et à se mobiliser au sein de dispositifs de coordination pilotés par les agences régionales de santé (ARS)

Dans la continuité des deux précédentes campagnes de recrutement d'urgence d'octobre 2020¹ et décembre 2021², **vous êtes encouragés à poursuivre les initiatives que vous avez déjà engagées** sur vos territoires, en les amplifiant et en activant l'ensemble des dispositifs et financements mis à votre disposition qui peuvent vous aider à y répondre.

Vous pourrez ainsi **réactiver ou consolider les dispositifs de coordination** au niveau territorial, sur le modèle de ceux activés pendant la crise sanitaire et dans la continuité des gouvernances mises en place dans le cadre des campagnes de recrutement d'urgence. Ces dispositifs de coordination auront vocation à organiser les renforts RH des ESMS qui en font la demande, principalement sur les métiers d'infirmiers, d'aides-soignants et d'accompagnants éducatifs et sociaux. Ils pourront utilement être élargis à d'autres métiers en fonction des tensions identifiées localement.

- **Ces dispositifs de coordination estivale seront pilotés au niveau global par l'agence régionale de santé (ARS)** ; sur les sujets de recrutement le copilotage sera assuré par l'ARS, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et la direction régionale de Pôle emploi ;
- **Ces dispositifs de coordination nécessiteront une organisation renforcée de l'ensemble des acteurs** : secteur de l'aide à domicile, collectivités territoriales, régions et départements, autres services de l'Etat et fédérations du secteur social et médico-social ;
- Le réseau régional du service public de l'emploi veillera à mobiliser l'ensemble de ses outils, pérennisant ainsi les moyens et partenariats qui ont pu être déployés ces derniers mois dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence. Dans la mesure du possible, la direction régionale de Pôle emploi veillera à intensifier son appui durant l'été sur l'ensemble de son offre de service et plus particulièrement en matière d'ingénierie de recrutement.

¹ Circulaire interministérielle N° DGCS/SD4/DGT/DGEFP/2020/179 du 9 octobre 2020 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand âge.

² Circulaire interministérielle N° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand âge et du handicap.

- Si nécessaire ces dispositifs de coordination pourront :
 - o Aider à l'organisation de « pools » de remplacement au niveau territorial, notamment en jouant un rôle d'appui aux initiatives des établissements et de leur groupement, et solliciter les différents viviers de professionnels dans une logique de mutualisation (par exemple mobiliser les aides à domicile sur leurs heures creuses dans les EHPAD) ; construire des partenariats adaptés pour trouver de nouveaux viviers de professionnels en renfort estival. Les étudiants pourront utilement être mobilisés sur des contrats à durée déterminée (CDD) pour assurer des missions de remplacement correspondant à leurs compétences. Il convient également de rappeler que l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire permet, sous conditions, l'emploi des étudiants aides-soignants ou infirmiers dans l'attente de délivrance de leur diplôme « par les établissements de santé et médico-sociaux ».
 - o **Innover dans les partenariats pour attirer de nouveaux viviers.** A titre d'exemple, les ARS s'appuieront sur les préfets de départements et les collectivités territoriales pour proposer des CDD en cumul d'emploi aux agents territoriaux des cantines scolaires pour les besoins de remplacement estivaux au sein des cuisines des établissements médico-sociaux et plus particulièrement des EHPAD.
 - o **Mobiliser les filières gériatriques** en élargissant le cas échéant leurs « hotlines » téléphoniques pour les EHPAD. Les équipes mobiles gériatriques hospitalières pourront être sollicitées pour participer à l'évaluation médicale et prévenir des passages aux urgences³.
 - o **Lever les freins périphériques liés à la garde d'enfants et au logement**, en réactivant par exemple les dispositifs d'accueil d'enfants des personnels prioritaires des ESMS ou en mobilisant les services de l'Etat et leurs partenaires pour identifier des solutions de logement temporaire dans le parc public ou privé (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), foyers de jeunes travailleurs, meublés touristiques, ...).

Pendant toute cette période sensible, si des situations de rupture d'activité manifestes venaient à se produire sur vos territoires, les ARS et DREETS en informeront immédiatement la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) (dgcs-metiers@social.gouv.fr) et remonteront les situations les plus critiques. Dans la mesure du possible, vous remontrerez les indicateurs des tensions RH rencontrées sur la période estivale, pour permettre une objectivation de ces dernières.

³ Instruction N° DGOS/R4/2022/31 du 7 février 2022 relative à la pérennisation des appuis territoriaux gériatriques et de soins palliatifs.

Instruction N° DGOS/R4/DGCS/3A/2021/233 du 19 novembre 2021 relative au déploiement des interventions des équipes mobiles de gériatrie hospitalières sur les lieux de vie des personnes âgées).

1.2 Construire des réponses adaptées pour les ESMS les plus en difficulté, en les accompagnant pour mettre en place les dispositifs de Pôle emploi

Dans la mesure du possible, la direction régionale de Pôle emploi veillera à intensifier son appui durant l'été sur l'ensemble de son offre de service et plus particulièrement en matière d'ingénierie de recrutement en :

- Développant le recours à la méthode de recrutement par simulation qui permet d'élargir les recherches de candidats en privilégiant le repérage des capacités nécessaires au poste de travail proposé.
- Développant le recours aux immersions professionnelles pour faciliter l'accueil des demandeurs d'emploi, la découverte du métier, la validation d'un projet professionnel ou pour initier un recrutement (période de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP).
- Développant les dispositifs de recrutement associés à des formations : les préparations opérationnelles à l'embauche individuelle (POEI) ou les actions de formation préalables au recrutement (AFPR), associées à des formations courtes, qui permettent d'apporter les bases de l'accompagnement de personnes en perte d'autonomie (participer aux soins des personnes âgées, en renfort des aides-soignants ; accompagner des personnes en situation de handicap, en renfort des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) ou des aides-soignants (AS) ; assurer des services de confort auprès de personnes âgées ou en situation de handicap à leur domicile). Par exemple, la formation de 7 semaines (245 h) « Les fondamentaux à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie en raison de leur âge ou de leur handicap ».

II - Pendant les mois de juillet, août et septembre 2022, des dispositifs pour limiter les vacances de poste sont proposés aux personnels des ESMS, dispositifs que vous veillerez à relayer auprès des établissements et services

2.1 Une majoration exceptionnelle des heures supplémentaires proposée aux personnels non médicaux des ESMS relevant de la fonction publique hospitalière

Cette mesure a été annoncée par le MINSANTE n° 2022-40 du 17 juin 2022. En anticipation des difficultés de la période estivale, il est décidé d'activer entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2022 un dispositif d'incitation financière **pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière** exerçant dans les établissements publics de santé et établissements sociaux et médico-sociaux, quel que soit leur service d'affectation.

2.2 Une dérogation permettant aux infirmiers remplaçants d'exercer en même temps que les titulaires (remplacés)

Dans le cadre des tensions RH à venir pour cet été, il a été considéré que tout infirmier - et ce quel que soit son mode d'exercice - doit pouvoir apporter son concours. Cette mesure dérogatoire mise en place pendant la crise Covid pourra être rappelée aux infirmiers libéraux par les ARS. Cette mesure dérogatoire est en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (31 juillet 2022).

III - Pendant ces trois mois d'été, d'autres dispositifs sont activés pour élargir le vivier des professionnels intervenant au sein des établissements et services médico-sociaux, dispositifs que vous veillerez à relayer auprès des établissements et services

3.1 La possibilité pour les ESMS de recourir à des contrats de vacation de gré à gré avec des professionnels médicaux et paramédicaux libéraux ou exerçant en centre de santé

A l'instar de ce qui avait été mis en place pendant la crise Covid, sur la période allant du 12 juillet au 30 septembre 2022, les ESMS publics et privés non lucratifs pourront recourir à des contrats de vacation de gré à gré dans le respect des conditions d'exercice fixées notamment par les articles L. 4113-9 et L. 4124-6 du code de la santé publique. La rémunération s'effectue au forfait à la demi-journée⁴ (non cumulable avec une facturation à l'acte), avec des tarifs plafond de remboursement variant selon le statut des professionnels : 320 € pour les médecins, 168 € pour les infirmiers et 120 € pour les masseurs-kinésithérapeutes⁵. Les forfaits dans le cadre de tels contrats seront versés aux professionnels de santé libéraux par leur caisse primaire de rattachement sur la base d'un tableau récapitulatif des vacances effectuées élaboré par l'établissement.

3.2 La possibilité pour les EHPAD de recourir aux professionnels de l'hospitalisation à domicile (HAD)

Dans le cadre des tensions RH à venir pour cet été, il conviendra de rappeler aux EHPAD la possibilité de recourir aux professionnels de l'hospitalisation à domicile (HAD). Pour rappel, depuis le 31 janvier 2022⁶, les conditions de recours à la HAD pour les ESMS sont assouplies avec le report de l'obligation de conventionnement à la troisième intervention.

Par ailleurs, l'évaluation anticipée des résidents d'EHPAD afin d'organiser l'admission rapide en cas d'évolution de l'état de santé du résident est possible et dispose d'un recueil dans le cadre du fichier complémentaire des consommations de médicaments et dispositifs médicaux facturables en sus (FICHCOMP) mis en place par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH). Il est particulièrement souhaitable que ce dispositif soit mobilisé par les acteurs afin d'éviter l'hospitalisation en urgence des résidents.⁷

⁴ Une demi-journée équivaut à quatre heures.

⁵ Ces montants sont majorés la nuit, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés : 105 euros par heure pour les médecins ; 54€ par heure pour les infirmiers ; 41€ par heure pour les masseurs-kinésithérapeutes.

⁶ Décret n° 2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile.

⁷ Notice technique n° ATIH-693-16-2021 du 21 décembre 2021 ; « Recueil des préadmissions pour les patients en EHPAD ».

3.3 Les DREETS veilleront à accélérer l'entrée sur le marché du travail des jeunes diplômés du secteur

Vous accélèrerez le processus de diplomation (validation des stages par exemple et tenue des jurys d'examen et de validation des acquis de l'expérience (VAE) quand cela vous est possible afin de permettre à un maximum de professionnels de pouvoir exercer durant la période estivale.

De même, vous êtes invités à délivrer rapidement des attestations de réussite de diplôme aux étudiants diplômés en travail social qui en feraient la demande.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre mobilisation et savons pouvoir compter sur votre engagement dans cette période charnière afin de garantir une prise en charge de qualité aux résidents des établissements médico-sociaux et aux bénéficiaires de services.

Le ministre du travail, du plein emploi
et de l'insertion,

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

Olivier DUSSOPT

Le ministre de la santé et de la prévention,

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

François BRAUN

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

Jean-Christophe COMBE